

DEMANDE DE DÉROGATION **POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION** **DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **3F SUD**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **SAUTAREL Jean Pierre**
Adresse : N° Rue
Commune
Code postal
Nature des activités : **SA HLM - Gestion immobilière pour compte de tiers**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Voir la liste jointe dans la note explicative + dans le dossier de demande de dérogation.
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La présente demande s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Fleurs de Grasse, porté par 3F Sud, en partenariat avec la ville de Grasse et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le projet prévoit la démolition, la réhabilitation et la reconstruction de bâtiments ainsi que la création et la requalification d'espaces publics, de logements, de commerces et d'équipements de proximité.

Il vise notamment à améliorer la sécurité des habitants, à répondre aux défauts structurels affectant certain bâtiments, à favoriser la mixité sociale, à améliorer le cadre de vie et à requalifier durablement le quartier; la portée de l'opération est principalement locale, à l'échelle du quartier et de la commune de Grasse.

Le projet vient proposer des offres de logements sociaux et intègre des résidences seniors.

cf. dossier de demande de dérogation joint.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Démolition de bâtiments existants dans le cadre du projet, entraînant la destruction de sites avérés de reproduction, repos et d'alimentation, notamment sur la Pipistrelle de Kuhl (colonie de reproduction) et Pipistrelle commune.
Destruction d'habitats d'espèces appartenant au cortège avifaunistique des milieux de parcs et jardins, de reptiles (Orvet de Vérone, reptiles communs). cf. dossier de dérogation joint.

Altération ☒ Préciser : Altération temporaire des conditions d'accueil des espèces au niveau des bâtiments et des habitats périphériques pendant les phases préparatoires et les travaux. Les opérations de dépose des éléments de façade, interventions sur les bâtiments, terrassements et travaux d'aménagement peuvent modifier ou rendre temporairement indisponibles certains habitats utilisés par les espèces protégées. cf. dossier de dérogation joint.

Dégradation ☐ Préciser : Dégradation des habitats d'espèces en amont du début des travaux (défavorabilisation des habitats utilisables et/ou utilisés par les chiroptères et l'avifaune anthropique + défavorabilisation des arbres à cavités favorables à la faune.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ingénieur écologue.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Septembre à octobre : milieux végétalisés / septembre à octobre + mars = défavorabilisation des bâtiments
ou la date : travaux : février 2027 à environ 2037

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes (06)

Cantons :

Communes : Grasse

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☒

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Renforcement des populations de l'espèce ☒

Autres mesures ☒ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Le projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à réduire les impacts sur les espèces protégées, notamment

l'adaptation du calendrier des travaux, la défavorabilisation écologique préalable des bâtiments et l'intervention d'un écologue en phase chantier.

Des opérations de sauvetage et de déplacement des chiroptères pourront également être réalisées avant et pendant les démolitions.

En complément, des gîtes artificiels seront installés afin de maintenir et recréer des capacités d'accueil pour les espèces concernées.

Un suivi écologique et un suivi scientifique en phase chantier et post-travaux permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre et leur adaptation

si nécessaire. cf. Note explicative + dossier de dérogation joint.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi écologique sera réalisé pendant les phases de pré-travaux et de travaux afin de contrôler la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et d'accompagner les entreprises. Les interventions, observations et éventuelles découvertes d'individus seront consignées dans les comptes rendus de suivi de chantier. À l'issue de chaque phase de travaux, un audit écologique final permettra de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures et l'état des aménagements écologiques. Des bilans annuels des opérations seront établis aux services de l'État concernés.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille
le 24 Septembre 2026
Votre signature 